

**Rapport de la commission concernant le Préavis municipal N° 13-4 / 24**

**Chavornay - « Chemin du Verger » - Mise en séparatif EC / EU –  
Remplacement de la conduite d'eau potable - Demande de crédit**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

La commission, composée de M. Patrick Malherbe, de M. Yanick Stocker (suppléant) et de moi-même, Steve Gruaz, président et rapporteur, s'est tenue le 26 novembre 2024, à la maison de commune, en présence de M. Desponds, municipal délégué, dans le but d'étudier le préavis municipal concernant la demande de crédit pour la mise en séparatif EC / EU, ainsi que le remplacement de la conduite d'eau potable du chemin du Verger.

Madame Alexandra Lasserre est excusée pour cette séance.

La commission tient à remercier M. Desponds pour sa disponibilité et la clarté de ses explications. Il a ainsi pu répondre à toutes nos questions.

**Descriptif du projet**

La loi cantonale et communale sur la protection des eaux exige des propriétaires de se mettre en conformité et de séparer les eaux usées des eaux claires lors de grandes transformations ou de nouvelle construction. Vu les coûts importants que peuvent engendrer les travaux, la commune donne un délai raisonnable de 2 ans aux propriétaires pour se mettre en conformité.

A ce jour, les secteurs nord et ouest de cette rue sont encore en mode unitaire. Le collecteur unitaire en béton n'est pas étanche et comporte des défauts. Il a donc été décidé de ne pas le conserver et de prévoir la pose de 2 nouveaux collecteurs pour mettre en séparatif les tronçons nord et ouest du chemin du Verger.

Dans le cadre des travaux, il est également prévu la réalisation des raccordements privés EU et EC dans le domaine public (DP) uniquement.

De plus, le projet prévoit également le remplacement de la conduite d'eau potable en fonte DN 100 qui se trouve sur le tronçon nord de ce chemin. Cette conduite est en mauvais état et a subi plusieurs réparations en urgence.

Il est à considérer également, pour ce projet, les éléments suivants :

- Vu le montant du projet, l'appel d'offre a été fait sur invitations directement aux entreprises de la région (3 offres envoyées)
- Le projet se réalisera en 2 étapes, deux fouilles de prévue, car les conduites ne sont pas aux mêmes emplacements
- La TVA pourra être récupérée pour l'eau, car la commune est vendeuse d'eau
- Vu qu'il s'agit d'une amélioration sécuritaire de la défense incendie, nous bénéficions, dans ce projet, d'une aide/subvention de l'ECA

## **Conclusions**

Vu ce qui précède, la Commission recommande au Conseil communal de Chavornay d'accepter le projet ci-dessus et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay :

- Vu le préavis de la Municipalité n°13-4 / 24,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide :**

- D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif ainsi que du remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie dans les secteurs nord et ouest du Chemin du Verger
- D'accorder à ce titre un crédit de CHF 242'000.- TTC.
- De régler la dépense par la trésorerie courante ou si cette dernière n'est pas suffisante, de recourir à l'emprunt.

La Commission

Patrick Malherbe

Yanick Stocker

Steve Gruaz  
(rapporteur)